

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2021**

Présents :, Carine BOISSY, Pascal CHASSERIAUD, Christophe COGNET, Fabienne FERRAN, Ludivine GRESSIER, Pascale LABEDENS, Jean-Marie LE LAY, Françoise LERDA, Jean-Claude PONCÉ, Danièle POUUEYMIDANET, Damien SABATHÉ.

Excusés : Jonathan ARANDA, Fabienne DEGRAVE, Franck SCHERRER.  
Joël PÉRISSÉ a donné pouvoir à Pascale LABEDENS.

Secrétaire de séance : Françoise LERDA.

19h30, le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Madame le Maire souhaiterait ajouter un nouveau point à l'ordre du jour concernant la demande d'une subvention DETR relative à la restauration des vitraux de l'église.  
Après avoir demandé l'autorisation au conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

## **1- Approbation du compte-rendu des conseils précédents**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11/03/2021 ayant été transmis aux conseillers municipaux par courriel le 16/03/2021, Mme le Maire demande l'approbation de ce document.  
Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2- Vote des taux d'imposition 2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la double réforme des impôts locaux :

- suppression de la taxe d'habitation ;
- diminution des bases prévisionnelles de la taxe foncière des propriétés bâties et augmentation des compensations de l'Etat.

De ce fait, le taux de taxe foncière devient le taux pivot à la place de la taxe d'habitation ; de plus, à partir de l'année 2021, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à retenir est la somme du taux 2020 de la commune (6,15%) et celui du département (24,69 %), soit 30,84 %.

Elle ajoute qu'en 2020, la commune avait des taux d'imposition bas comparés aux communes de la même strate nationale :

- TFPB : commune : 6,15 % / moyenne nationale : 15,41 %,
- TFNB : commune : 36,50 % / moyenne nationale : 43,64%

Par ailleurs, Mme FERRAN ajoute que le fait d'avoir des ressources fiscales propres faibles par rapport à la strate nationale peut priver la commune de subventions maximales dans ses demandes.

La simulation réalisée par l'administration fiscale avec une hausse des taux d'imposition de 3,47 % en pourcentage montre que l'impact sur les usagers sera inférieure ou égale :

- à 29 € pour 270 foyers sur 277 pour la TFPB,
- à 6 € pour 312 foyers sur 314 pour la TFNB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition suivants :

TFPB :	31,91 % (30,84 % en 2020)
TFNB :	37,77 % (36,50 % en 2020).

### **3 – Vote des budgets 2021**

- Budget principal

Madame le Maire présente le budget principal équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 669 758,74 €

Section d'investissement : 577 109,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif communal 2021 à l'unanimité des membres présents.

#### Reprise de provisions pour créances douteuses et contentieuses

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 octobre 2020, une provision pour risque d'impayés avait été constituée sur les exercices 2011, 2016 et 2017 pour 3 739,54 €.

Les impayés, après procédures de recouvrement, s'élèvent à 2 965,60 €.

De ce fait, une partie de la provision constituée en 2020 peut être reprise au budget 2021 pour un montant de 773,94 €.

Les crédits seront ouverts au budget 2021 au compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciations d'actif.

Le reste de la provision constituée servira à financer d'éventuelles admissions en non valeur et sera reprise au fur et à mesure des dépenses à financer au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la reprise sur provision pour dépréciations d'actif pour 773,94 € sur l'exercice 2021 du budget principal.

- Budget assainissement

Section de fonctionnement : 203 952,42 €

Section d'investissement : 130 622,09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 de l'assainissement à l'unanimité des membres présents.

## Reprise de provisions pour créances douteuses et contentieuses

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 16 octobre 2020, une provision pour risque d'impayés sur les exercices 2015, 2017, 2018 et 2019 pour 3 513 € avait été constituée.

Les impayés, après procédures de recouvrement, s'élèvent à 3 294,48 €.

De ce fait, une partie de la provision constituée en 2020 peut être reprise au budget 2021 pour un montant de 218,52 €.

Les crédits seront ouverts au budget 2021 au compte 7817 – Reprise sur provisions pour dépréciations d'actif.

Le reste de la provision constituée servira à financer d'éventuelles admissions en non valeur et sera reprise au fur et à mesure des dépenses à financer au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la reprise sur provision pour dépréciations d'actif pour 218,52 € sur l'exercice 2021 du budget assainissement.

- Budget lotissement

Madame le Maire présente le budget lotissement équilibré en dépenses et recettes :

Section de fonctionnement : 116 331,33 €

Section d'investissement : 104 998,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2021 du lotissement à l'unanimité des membres présents.

## **4- Tarifs assainissement**

Madame le Maire explique que les tarifs d'assainissement n'ont pas été modifiés depuis 2011.

De plus, lors de la présentation du budget assainissement 2021, elle a expliqué que le budget 2022 sera déséquilibré en recettes de fonctionnement si le conseil municipal maintient les tarifs actuels, déséquilibre dû, en partie, à la fin d'une reprise de subvention (- 19 000 €).

Actuellement, la facturation de l'assainissement est la suivante :

- la contribution forfaitaire, l'abonnement, est de 115,38 € par an,
- la participation au fonctionnement, facturation des eaux usées, 1,207 €/m<sup>3</sup>
- la redevance de modernisation des réseaux, prix fixé par l'Etat : 0,21 €/m<sup>3</sup>.

Les communes voisines gérant leur réseau d'assainissement collectif ne sont pas nombreuses : Camalès depuis 2020 et Siarrouy depuis quelques années.

Après avoir exposé les tarifs d'assainissement de ces deux collectivités, Mme le Maire propose une augmentation des tarifs de l'assainissement collectif de manière à accroître les recettes de fonctionnement du budget assainissement à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les tarifs d'assainissement qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2022 :

- la contribution forfaitaire, l'abonnement : 116 € par an,
- la participation au fonctionnement, facturation des eaux usées : 1,60 €/m<sup>3</sup>,
- la redevance de modernisation des réseaux, prix fixé par l'Etat : 0,21 €/m<sup>3</sup>.

## 5- Subventions aux associations

En raison de la crise sanitaire, la commune est très sollicitée par les associations pour des demandes de subventions.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention aux associations pujolaises même si l'une d'elles n'a pas envoyé de courrier.

Elle fait part des nombreuses demandes de subventions :

### Associations Pujolaises :

Pétronille & Cie : 200 €

Chasseurs : 300 €

PAL : 1 000 €

### Autres associations :

ADMR Vic : 300 €

FNACA : 50 €

Association jeunes pompiers : 100 €

Prévention routière 65 : 100 €

Association maires du canton: 52,50 €

Association maires de France: 107,73 €

Association maires 65 : 30,65 €

Le conseil municipal n'a pas souhaité répondre favorablement aux autres associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions à verser aux associations citées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la Chambre des métiers demande une participation de la commune en fonction du nombre d'apprentis demeurant sur PUJO : 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas verser de participation à cet organisme financé par le fonds social européen, la région Occitanie, et d'autres organismes.

## 6- Terrains lotissement

\* Madame le Maire informe le conseil municipal de la rétractation des acheteurs du lot 3, Mme ARMAND et M. ABDALLAH (acceptation de vente votée par délibération du 19 novembre 2020). De nouveaux acquéreurs, Mme SANROMAN et M. VARGAS, souhaitent acheter le terrain du lot 3 d'une superficie de 946 m<sup>2</sup> pour la somme de 40 678 € TTC (43 € le m<sup>2</sup>), soit 33 898,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de vendre le lot 3 du lotissement Pré Saint-Nicolas à Mme SANROMAN et M. VARGAS ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à VIC-EN-BIGORRE ;
- donne délégation de signature à Monsieur Joël PÉRISSÉ, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le Maire ;
- donne délégation de signature à un clerc de l'étude notariale de Maître SEMPÉ, si les règles sanitaires en vigueur empêchent la présence de Mme le Maire ou du 1er adjoint.

\* Madame le Maire informe que des acquéreurs souhaitent acheter le lot 5 du lotissement Pré Saint-Nicolas d'une superficie de 1 157 m<sup>2</sup>. Mme HULFF et M. HEGUIABEHERE réservent le lot 5 pour la somme de 49 751 € (43 € le m<sup>2</sup>), soit 41 459,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte de vendre le lot 5 du lotissement Pré Saint-Nicolas ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à VIC-EN-BIGORRE ;
- donne délégation de signature à Monsieur Joël PÉRISSE, 1er adjoint, en cas d'empêchement de Mme le Maire ;
- donne délégation de signature à un clerc de l'étude notariale de Maître SEMPÉ, si les règles sanitaires en vigueur empêchent la présence de Mme le Maire ou du 1er adjoint.

## **7- Zone d'aménagement différé (ZAD)**

Madame le Maire indique que la commune était dotée d'une zone d'aménagement différé depuis 2006 pour une durée de 14 ans.

Elle explique que le principe d'une ZAD permet d'utiliser un droit de préemption particulier, afin de s'assurer de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement.

La ZAD permet de constituer des réserves foncières dans les zones urbaines ou naturelles.

Renseignements pris auprès de l'ADAC, Mme le Maire informe qu'il n'est pas opportun de renouveler une ZAD d'autant que la création d'une nouvelle ZAD pratiquement identique à la première, qui aurait pour seul objet de prolonger le droit de préemption, serait illégale.

Mme le Maire s'est également rapprochée de la CCAM car, depuis 2017, la communauté de communes est compétente en matière de plan local d'urbanisme et, de ce fait, compétente en droit de préemption urbain. Pour autant, dans certains cas, les communes membres peuvent bénéficier d'une délégation de l'EPCI sur un ou des périmètre(s) énoncé(s).

Mme le Maire précise que la décision de préemption prise par la commune sans avoir reçu préalablement la délégation en la matière est entachée de vice d'incompétence. De plus, le droit de préemption sur le périmètre entier de la carte communale n'est pas possible.

Mme le Maire propose donc de demander la délégation du droit de préemption urbain à la CCAM sur le périmètre suivant : rue de l'Eglise, Place de la Mairie, cami dou Plech, promenade des Pêcheurs, chemin du Moulin, chemin des Arrious, rue du Levant, rue de Saint-Lézer, rue de la Passerelle et une partie de la route des Pyrénées dans le but d'acquérir en priorité un bien pour de futurs loyers ou bâtiments communaux dans le périmètre énoncé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- approuve le fait de proposer à la communauté de communes Adour-Madiran un droit de préemption sur le périmètre énoncé afin d'acquérir en priorité un bien pour de futurs loyers ou bâtiments communaux ;
- demande à la communauté de communes Adour-Madiran la délégation relative à l'exercice de ce droit de préemption, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences communales ;
- précise que seront annexés à la présente délibération les plans de situation des périmètres délimités par la carte communale.

## 8- Demande de subvention DETR

Madame le Maire indique que quelques vitraux de l'église sont fissurés, deux sont cassés ; de ce fait, l'eau s'infiltré dans le bâtiment.

M. PÉRISSÉ a demandé un premier devis de rénovation des vitraux qui n'inclut ni nacelle ni échafaudage, et ne prend en compte que 12 vitraux : 5 320 €.

Un deuxième devis a été demandé pour la rénovation de tous les vitraux y compris la rosace ainsi que le matériel pour travailler en hauteur : 29 411,53 €.

Mme le Maire explique que les deux entreprises ont indiqué que les plombs des vitraux étaient d'origine (1865) et qu'ils étaient très fragilisés.

Elle indique qu'il lui semble important de rénover ces vitraux car, en termes de sécurité publique et de gestion du patrimoine communal, la collectivité se doit de réaliser ces travaux.

Elle informe qu'elle a préparé un dossier de subvention à déposer auprès de l'Etat malgré la date limite de dépôt de dossier au 1er mars. Elle espère qu'il sera pris en considération étant donné la situation du bâtiment communal.

La subvention demandée est de 30% du montant HT, soit 7 352,80 €.

La commune financera sur ses ressources propres le restant pour 17 153,73 € HT.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de demander une subvention au titre de la DETR 2021 d'un montant de 7 352,80 € HT pour financer les travaux de restauration des vitraux de l'église et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture pour demander la subvention DETR 2021.

## Informations et questions diverses

### Travaux

- Rue de l'Eglise

La société GEOVIA a redimensionné l'ilôt central arboré afin que les bus scolaires puissent tourner de manière plus aisée. Devis : 1 427,52 €.

La réfection de la voirie est terminée. Devis : 16 678,80 € HT dont 8 339,40 € subventionnés au titre du FAR 2020

- Cami dou Plech

Suite aux travaux d'enfouissement du câble de la fibre, la réalisation d'un profilage a été demandée. Devis : 475,20 €.

- Route de Saint-Lézer

Monsieur le Maire de VIC-EN-BIGORRE a donné son accord pour effectuer les travaux de voirie sur la route allant à SAINT-LEZER.

La part de PUJO représente 6 267 € (moitié du devis proposé : 12 534 €)

Nous sommes dans l'attente d'une date de réalisation de ces travaux.

## **Ecole**

Mme le Maire informe que les enseignants utilisaient l'étage de la mairie sans autorisation de la municipalité (toilettes, salle du conseil, salle ancien secrétariat).

M. DARIES a demandé officiellement :

- d'utiliser les toilettes de la mairie situées à l'étage ou de faire des travaux dans les toilettes de l'école ;
- d'installer une cabane à livres sur la façade du bâtiment ou sur pied ;

Mme le Maire demande son avis au conseil municipal concernant ces demandes :

- s'agissant de l'étage de la mairie, son utilisation reste uniquement aux usages de la mairie ;
- concernant la cabane à livres, elle sera installée sur pied mais non fixée au sol.

## **FAR 2021**

Mme le Maire informe que le conseil départemental devrait allouer la somme de 18 674 € au titre de la demande de FAR 2021.

L'information a été donnée lors de la réunion des maires du canton du 20 mars dernier.

Pour rappel, cette somme permettra de payer pour 50 % les travaux suivants :

- travaux de voirie sur 3 rues communales pour la somme de 8 978,90 € HT (devis du 18/01/2021) ;
- réfection de voirie du chemin menant à deux entreprises agricoles pour la somme de 16 042,50 € HT (devis du 16/11/2020);
- enfouissement de fibre optique suite à la demande de retrait du câble par un tiers pour la somme de 4 590 € HT (devis du 15/12/2020) ;
- aménagement de la scène de la salle multi-activités : installation d'un vidéoprojecteur, d'un écran amovible, d'enceintes, prise de son et microphones pour la somme de 7 735,23 € HT (3 devis du 21/01/2021).

## **Exercice de secours**

Un exercice de secours des pompiers a été réalisé le 26 mars dernier avec la collaboration de Mme GRESSIER en tant que victime.

Mme BOISSY et M. SCHERRER étaient présents lors de cet exercice.

Mme le Maire remercie les personnes qui étaient présentes.

Les pompiers ont apprécié la collaboration de la municipalité et nous remercie.

## **BAFA**

L'association SENS % informait qu'un stage de formation BAFA se déroulerait à TARBES du 25 avril au 2 mai 2021, dans le respect du protocole sanitaire.

Les personnes intéressées auraient pu se renseigner auprès de cette association située à BAZET pour s'inscrire à cette formation.

Les annonces gouvernementales du 31 mars dernier ont depuis mis fin à cette proposition de formation.

## **Travaux des commissions**

Commission vie locale :

- \* rencontre avec le Président du PAL
- \* illuminations de Noël
- \* réflexions sur le lieu intergénérationnel

Prochaine réunion le 30 avril : Mme le Maire souhaite que les priorités pour le réaménagement du Plech soient déterminées afin d'engager les premiers travaux en 2021.

## **Point sur les décisions communautaires :**

\* Madame le Maire informe le conseil municipal des dernières décisions du conseil communautaire du 31 mars dernier.

Madame le Maire rappelle que les conseillers peuvent retrouver les compte-rendus des conseils et des commissions communautaires sur l'extranet de la CCAM.

\* Mme POUEYMIDANET informe le conseil municipal du déroulement de la commission des affaires scolaires, en présence de M. AUMAGE, Inspecteur d'académie, et M. COIGNUS, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Tarbes Val d'Adour Madiran. Le non accueil des enfants âgés de moins de 3 ans du RPI Saint-Lézer-Pujo a été évoqué par l'inspecteur de l'éducation nationale.

## **Points sur d'autres réunions par les représentants ou référents**

### **SDE**

Mme LERDA indique s'être rendue à la réunion du SDE le 12 mars :

- vote du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 ;
- contrat en cours de renouvellement de la concession avec Enedis pour l'exploitation et la maintenance des réseaux (2022) ;
- SEM Ha-Py Energies : création en mars 2020, elle a pour objectif de stimuler la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable dans le département.

Mme le Maire clôture la séance à 23 heures.